

**ARRETE PORTANT CREATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES
DU COMITE DE GESTION DU SATESE**

A.D. n° 2015-986

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU la délibération du Conseil Général de Tarn-et-Garonne en date du 30 mai 1975, décidant la création dans le département d'un Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 1er juin 1983 adoptant le principe de création d'un budget annexe pour le SATESE ;

VU la délibération du 26 janvier 1999 changeant la signification du sigle SATESE : Service d'Assistance aux Traitements des Effluents et au Suivi des Eaux ;

VU l'article 73 de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;

VU le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007, relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 désignant les conseillers départementaux au Comité de gestion du SATESE ;

VU l'arrêté n° 2015-861 du 28 avril 2015 portant nomination des présidents délégués des commissions ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Il est créé, sous l'autorité du Président du Conseil Départemental, un Comité de Gestion du SATESE (Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux).

Article 2 : Le Comité de Gestion a pour missions :

a) Mission de suivi de la gestion du SATESE :

Le Comité est appelé à donner son avis sur :

- la gestion financière du service (propositions budgétaires, bilan d'activité annuel, politiques tarifaires),
- l'organisation générale du service (personnels, locaux, matériels, etc...),
- les activités prévisionnelles du service en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des milieux aquatiques,
- les bilans d'activité de service, en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des milieux aquatiques.

D'une manière générale, le Comité est consulté par le Président du Conseil Départemental sur toutes les questions intéressant le fonctionnement du service.

b) Missions d'orientation des activités du SATESE :

Le comité de gestion propose les orientations et participe à l'élaboration des actions, travaux et recherches mises en œuvre par le service.

Le comité de gestion favorise le cas échéant la collaboration entre organismes pour la réalisation des missions d'intérêt général.

Article 3 : Le comité de gestion est composé de 11 membres :

- Le Président, Président du Conseil Départemental es qualité ou le Président délégué,
- Cinq Conseillers Départementaux représentant l'Assemblée Départementale,
- Le Président de l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne qui a vocation à informer ses adhérents des modalités de fonctionnement du service et leur communiquer les rapports d'activité du SATESE,
- Un Maire et un Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, représentant les maîtres d'ouvrage des stations d'épuration, les structures de gestion de cours d'eau, et plus généralement les collectivités pouvant bénéficier des services du SATESE,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Un représentant du Préfet de Tarn-et-Garonne.

Le Président peut appeler à participer aux séances toutes personnalités choisies en raison de leurs compétences.

Article 4 : Le Comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président qui en fixe l'ordre du jour.

Article 5 : La gestion du service public du SATESE, exploité en régie et réputé sans personnalité morale ni autonomie financière, relève de l'organe délibérant du Département du Tarn-et-Garonne pour les décisions relatives à la gestion administrative et financière.

L'Assemblée Départementale et la Commission Permanente agissant par délégation règlent les affaires de l'établissement après avis du Comité de Gestion conformément à l'article 2 précité.

Article 6 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté AD n° 2009-807 du 7 mai 2009.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 3 juin 2015

Le Président,

*
* *